



PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Le groupement des services de protection juridique des majeurs O1 (anciennement GCSMS O1) est constitué de l'UDAF, l'ATMP et l'ATPA.

Il regroupe :

- Une coordination pour les situations
- Un espace de réflexion éthique

En 2022 :

- 47 situations complexes
 - 60 % liées au logement
 - 55 % de saisines par les mandataires
 - 25 % sur le secteur de Bourg
 - 64 % de personnes en curatelle renforcée
- 4 réunions de l'espace éthique
 - Principaux thèmes : droits et liberté, choix du lieu de vie, sécurité, fin de vie

Lilian Daujat
Chargé de mission

Tél. 04 74 32 91 22
Port. 07 63 78 04 91
ldaujat@gcsmsist01.fr

2^E JOURNÉE ÉTHIQUE EN PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Citoyens avant tout

Le groupement des services de protection juridique des majeurs de l'Ain a organisé sa deuxième journée de réflexion éthique le 22 juin. 250 personnes d'horizons variés en ont profité pour échanger autour de la citoyenneté.

PAR CHRISTOPHE MILAZZO

800 000 majeurs sont concernés en France par une mesure de protection. Un chiffre en hausse depuis deux ans que l'évolution démographique va faire progresser. Pour Anne Caron-Dégliise, le principe au cœur de ces mesures est que le majeur protégé prenne seul ses décisions si son état le permet, bien que la mesure apporte un soutien et parfois des garanties aux tiers. Elle note des **écarts entre une volonté de favoriser un plein exercice de la citoyenneté et la réalité de mesures qui ne reconnaissent pas toujours les capacités des personnes.** « Elles pensent souvent "je suis protégé, je ne suis pas capable". » Le poids de l'histoire se fait sentir : jusqu'à la loi de 2007, on parle de mesures d'incapacité. Ce texte a établi la différence entre l'accompagnement social, médico-social et celui qui relève d'une mesure judiciaire. Il a professionnalisé le **rôle d'accompagnement, d'assistance et de représentation des mandataires.**

ET LA CITOYENNETÉ ?

Un pas symbolique a été franchi en 2019, notamment autour du droit de vote pour tous. Ce droit fondamental ancre la reconnaissance de la citoyenneté, concept qui se traduit par un **statut, un sentiment d'appartenance, des droits et libertés.** Des évolutions ont aussi concerné la santé, la protection pénale ou le droit au mariage. Pourtant, Anne Caron-Dégliise rappelle que **le contexte sociopolitique reste compliqué.** S'il existe une volonté de changement et que de nombreux textes sont produits, les principes ne sont pas toujours appliqués dans tous les champs de la vie. L'avocate générale regrette que l'analyse médicale d'entrée en mesure de protection repose sur la seule altération des facultés, aspects négatifs, au lieu des capacités et des progrès possibles. Parmi les avancées à venir, elle cite les États généraux des maltraitances, du ministère des Solidarités. Ils doivent aboutir à **une réflexion sur la reconnaissance de la citoyenneté et la mise en place d'un accompagnement collectif,** indispensable pour soutenir l'exercice des droits. Elle note trois freins : dénier la capacité des personnes, l'absence d'une politique publique volontaire et la non-reconnaissance de la place des différents acteurs. ■



Avocate générale à la Cour de cassation, Anne Caron-Dégliise a participé à de nombreux groupes de travail sur la bientraitance, la protection juridique et le respect du droit des personnes.



Étienne Creusevaut a insisté sur la nécessité de toujours demander l'avis de l'usager pour faire ensemble. « Il faut amener la personne à réfléchir avec son mode de fonctionnement. Elle est maître de sa vie », conclut Isabel Miranda.

TABLES RONDES

Comment surmonter les obstacles ?

Mandataires, juges, médecins et usagers ont débattu des freins et des leviers nécessaires pour donner toute leur place de citoyens aux majeurs protégés.

« **L**e majeur protégé est titulaire de droits que personne ne peut contester », souligne Éric Dez, avocat. Mais Fabienne Doiret, présidente de Convergence éthique et responsable de DAC dans le Rhône, met en garde : « **au nom d'une volonté de bien faire, on peut par des mécaniques opérationnelles être dans une forme de malveillance.** » Tous s'accordent sur **le manque de connaissance entourant les mesures de protection.** Nathalie Le Baron, juge des tutelles au tribunal de Trévoux, cite l'exemple d'EHPAD imposant une mesure avant l'entrée par souci de facilité. Le problème est que les lignes ne semblent pas bouger. Éric Dez note que **les litiges de 2023 sont les mêmes qu'il y a 25 ans :** acceptation, contestation et aspects patrimoniaux. Il insiste sur l'importance de l'avocat qui peut servir de garde-fou pour vérifier la légitimité de la mesure, porter la voix du majeur et défendre ses envies et ses droits, a fortiori s'il est difficile de recueillir l'expression de ses sentiments. Éric Dez ajoute : « **certains n'évoquent pas la notion de protection, mais restent à des dénominations anciennes d'incapables majeurs qui véhiculent l'idée d'une stigmatisation.** » Pierre Deleuze acquiesce, parlant d'un **formatage des personnes protégées.** Pour lutter contre le problème, Fabienne Doiret met en avant **le concept de « capa-**

bilités » offrant à l'individu la liberté de choisir le mode de vie auquel il attribue de la valeur.

PLUS PROCHE, PLUS INDIVIDUEL

À Trévoux, Nathalie Le Baron suit 1 300 mesures de protection, dont 40 nouvelles chaque mois. « **On a l'image que la mesure est un bloc, les jugements ne sont pas assez individualisés.** » Isabel Miranda, curatrice indépendante, rappelle que **la mesure peut être aménagée en permanence.** À travers le collectif Capdroits, elle met en avant la recherche participative pour engager une dynamique associant les majeurs protégés. Étienne Creusevaut en fait partie. Il explique vouloir apporter sa pierre à l'édifice, se sentir utile, reconnu. Médecin psychiatre, Joëlle Vernet défend le principe du certificat circonstancié qui nécessite du temps, un échange avec la personne concernée et son entourage pour **prendre en compte ses qualités, ses défauts et ses perspectives d'évolution.** En plus du manque de personnel et, parfois, de formation, elle relève **l'importance de donner l'information dans les termes adaptés et clairs.** Capdroits a déjà engagé une réflexion en ce sens. De son côté, Étienne Creusevaut a suivi une formation pour mieux les comprendre le langage médical. « **C'est aux médecins de s'adapter !** », rétorque Joëlle Vernet. ■

Paroles de majeurs protégés

Pierre Deleuze, mandataire judiciaire depuis cinq ans, en est sûr : il a le plus beau métier du monde. « **À la fin de la journée, on a facilité la vie quotidienne des personnes protégées.** » Du côté des majeurs, l'acceptation d'une mesure n'est pas toujours aisée. Valérie raconte que « **on se sent au plus bas, on a l'impression de n'être plus capable de rien.** » Florian Chaléard ajoute : « **Avant ma maladie, j'étais co-gérant d'une société, je signais de gros chèques. Ça fait bizarre de redescendre de l'âge adulte à l'enfance.** » Il tempère : « **un majeur protégé, c'est avant tout un adulte qui a des capacités. On est à un moment où elles sont altérées, mais ce n'est pas définitif.** »

UN ATOUT

D'abord intimidé par le passage devant le juge (« **je lui ai dit que je n'avais pas fait de bêtise !** »), il a compris que la mesure pouvait le soutenir et étayer ses compétences. « **On en a parfois peur, mais c'est un outil que les personnes en situation de vulnérabilité devraient apprendre à utiliser.** » C'est aussi ce qu'a ressenti Fabrice, aidant. « **J'ai perdu pied, la charge administrative devenait trop lourde. J'en avais besoin.** » Idem pour Viorica dont la tutelle l'a assurée d'avoir ses papiers en règle. « **Sans ça, je ne savais pas comment gérer mon argent,** » poursuit Marie-Laure qui continue à faire seule les tâches dont elle se sent capable. En curatelle depuis trente ans, Sylvie a trouvé une protection face à certains proches qui ne l'empêchent pas de s'impliquer dans son centre social. « **Le mandataire est là pour redonner des capacités à comprendre** », ajoute Florian Chaléard. Il serait même un « joker » pour Pierre Deleuze.

